



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels
FOCUS
SUR
Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER

Sommaire

1 – Présentation.....	4
2 – Étapes de la procédure.....	4
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	6
2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	7
2.3 Étape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou IFER dans le compte fiscal.....	8
2.3.1 Accès à l’avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	8
2.3.2 L’accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d’imposition archives).....	10
2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).....	10
2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)....	14
2.4 Étape 4 : Consulter les avis d’acompte, avis d’impôt et avis d’imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER.....	17
2.4.1 – L’avis d’acompte.....	17
2.4.1.a L’avis d’acompte émis à compter de 2025.....	17
2.4.2.b Les avis d’acompte émis avant 2025 (avis d’imposition archives).....	19
2.4.2 – L’avis d’impôt.....	20
2.4.2.a L’avis d’impôt issu du rôle général à compter de 2024.....	20
2.4.2.b Les avis d’impôt issus des rôles généraux avant 2024 (avis d’imposition archives).....	21
2.4.3 – Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires.....	22
2.4.3.a Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus.....	22
2.4.3.b Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024.....	23
2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	23
2.5.1 – L’avis d’acompte	23
2.5.1.a – L’avis d’acompte émis à compter de 2025.....	23
2.5.1.b – L’avis d’acompte émis avant 2025.....	23
2.5.2 – L’avis d’impôt	24
2.5.2.a – L’avis d’impôt issu du rôle général émis à compter de 2024.....	24
2.5.2b – L’avis d’impôt issu d’un rôle général émis avant 2024.....	25
2.5.3 – Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d’avril 2024	26
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	26
3 – Documentation.....	27

4 – Foire aux questions.....	28
5 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure....	35

1 – Présentation

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) issus du rôle général par voie postale (article 43 de la loi de finances rectificative pour 2012).

2 – Étapes de la procédure

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement.

Les usagers ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur impots.gouv.fr. Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right is the 'impots.gouv.fr' logo. In the top right corner, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). Below these is a navigation bar with 'Accueil > Authentification' and a circled red button labeled 'Aide : accéder aux fiches pratiques'. A red arrow points from this button to the 'Aide' button. Below the navigation bar, there is a warning message: 'Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement. Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.' The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'Connexion à mon espace professionnel' and contains fields for 'Adresse électronique', 'Mot de passe' (with a help icon and a 'Mot de passe oublié' link), and a CAPTCHA image with the text 'Recopier les caractères de l'image'. Below these is a 'Connexion' button and a 'Changer l'image' link. The right column is titled 'Création de mon espace professionnel' and contains a 'Créer mon espace professionnel' button. Below this is a section titled 'Activation de mon espace / mes services' with an 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom of the page, there is a green button 'Payer mes impôts locaux' and the text 'Direction générale des Finances publiques'.

Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;
- 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise *via* un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

Une fois l'espace professionnel activé, en mode simplifié, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

Calendrier pour l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **26 mai 2025**

Date limite de paiement : **16 juin 2025**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2025 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **03 novembre 2025**

Date limite de paiement : **15 décembre 2025**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2025

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2026**

Date limite de paiement : **16 février 2026**

Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en novembre 2025 :

Mise en ligne des avis : **1^{er} décembre 2025**

Date limite de paiement : **15 janvier 2026**

- Rôles supplémentaires émis en décembre 2025 :

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2026**

Date limite de paiement : **16 février 2026**

- Rôles supplémentaires émis en avril 2026 :
Mise en ligne des avis : **04 mai 2026**
Date limite de paiement : **15 juin 2026**

2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top, there are navigation links for "Connexion à l'espace particulier" and "Connexion à l'espace professionnel" (highlighted with a red box). Below the navigation bar, there is a search bar and a menu with options like "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "International (english)". A warning banner about phishing is visible. The main banner features the text "LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2025" and "Je déclare en ligne". Below this, there are several news cards under the heading "A la Une".

A la Une

- ➔ A LA UNE PARTICULIER**
Simulateur d'impôt sur le revenu 2025
La nouvelle version du simulateur de calcul de l'impôt 2025 sur les revenus 2024 est en ligne. Elle vous permet d'avoir dès à présent une indication du montant de votre impôt et de votre revenu fiscal de référence.
Publié le 07/03/2025
- ➔ A LA UNE PARTICULIER**
Et si vous déclariez vos revenus sur votre mobile ?
En 2025, le service de déclaration sur l'application mobile « impots.gouv » s'étend à un plus grand nombre de situations : découvrez son fonctionnement et ses principales nouveautés.
Publié le 17/04/2025
- ➔ A LA UNE PROFESSIONNEL**
Gazole non routier : une aide pour soutenir les petites entreprises du BTP
Dans un contexte de baisse d'activité du secteur du BTP, une nouvelle mesure d'accompagnement est instaurée afin de soutenir les petites entreprises utilisant du gazole non routier.
Publié le 17/04/2025

[Voir toutes les actualités](#)

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique, son mot de passe ainsi que les caractères de l'image :

Accueil > Authentification

Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement.
Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

Mot de passe oublié

Recopier les caractères de l'image

Connexion

Création de mon espace professionnel

Créer mon espace professionnel

Activation de mon espace / mes services

Activer mon espace / mes services

Payer mes impôts locaux

Direction générale des Finances publiques

2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».

impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

Créer mon compte sur [portalpro.gouv](#)

Abonné :

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus :

SERVICES PUBLICS+

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789

MES SERVICES

Consulter

Compte fiscal [+]

Avis CFE

Déclarer

TVA

Impôt sur les sociétés

Taxe sur les salaires

CVAE

Revenus de capitaux mobiliers

Taxe activités polluantes

Taxe int. consommation

Taxe v. vénale immeubles

Résultat [+]

Économie collaborative [+]

Dispositif DAC6 [+]

Payer

TVA

Impôt sur les sociétés

Taxe sur les salaires

CVAE

Revenus de capitaux mobiliers

Taxe activités polluantes

Taxe int. consommation

Taxe v. vénale immeubles

Prélèvement à la source [+]

CFE et autres impôts

Dette fiscale [+]

Démarches

Remboursement de TVA UE

Guichet de TVA UE

Gérer mes biens immobiliers

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

2.3 Etape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou IFER dans le compte fiscal

2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

➤ **Méthode 1** : le bouton « Accès aux avis de CFE » est affiché

↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».



En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2537406	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

➤ **Méthode 2** : l'onglet « ACCÈS PAR IMPÔT »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».



Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour

l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

SARL [SIREN] [Accès au compte fiscal](#) > Avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP : [SIREN]

Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition		NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
			Commune	NIC								
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2597406	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER	
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00		
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00		

Vous avez la possibilité de trier les avis :

- par **année de mise en recouvrement** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **année d'imposition** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **département du lieu d'imposition** : sélectionner tous les départements ou un département en particulier.
- par **commune du lieu d'imposition** : sélectionner toutes les communes ou une commune en particulier.
- par **NIC (numéro interne de classement)** : sélectionner tous les NIC ou un NIC en particulier.
- par **type d'avis d'imposition** : sélectionner tous les avis ou un avis d'imposition ou un avis globalisé.
- par **type de rôle** : classer selon la nature du rôle (acompte, général, supplémentaire).
- par **date de mise en recouvrement** : classer selon la date.

Point d'attention pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

La consultation de l'avis globalisé s'effectue de la même manière. Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis globalisé.

SARL [SIREN] [Accès au compte fiscal](#) > Avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP : [SIREN]

Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Lieu d'imposition		NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
			Commune	NIC								
2024	2024	37	TOURS	00033	Avis globalisé	2497406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	2 371,00	PAYER	
2024	2024	37	TOURS	00033	Avis d'imposition	2422222	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	222,00		
2024	2024	38	AGNIN	00010	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	538,00		
2024	2024	38	BALBINS	00012	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	1 611,00		

Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

La consultation des avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT ».

2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' interface. The main menu is titled 'ACCÈS PAR IMPÔT' and includes options like 'Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées', 'Prélèvement à la source', 'Impôt sur les sociétés', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Cotisation foncière des entreprises', 'Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises', and 'Taxe foncière'. The 'Cotisation foncière des entreprises' option is expanded, showing a sub-menu with 'Avis d'imposition', 'Avis d'imposition archives', ' Paiements', and 'Documents de relance'. The 'Avis d'imposition archives' option is highlighted.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

The screenshot shows the 'Tableau des avis d'imposition CFE' interface. The table displays the following data:

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives

SARL
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Accueil
Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >
Impôt sur les sociétés >
Revenus de capitaux mobiliers >
Cotisation foncière des entreprises >
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >
Taxe foncière >

Avis d'imposition
Ensemble des adresses >
Documents de relance >
Avis d'imposition archives
 Paiements
 Reste à payer

Accès aux avis de CFE

Le tableau des avis d'imposition de CFE de tous les établissements de l'entreprise apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement.

SARL
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE
Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 07/10/2024

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		BASSE TERRE	2397	Avis d'imposition	15/02/2024	1 026 €
2023		LES ARYMES	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	3 194
2023		LES ARYMES	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	6 965 €
2023		BAIE MAHAULT	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	269 €
2023		DUCOS	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	4 616
2023		DUCOS	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	9 632 €
2023		CAYENNE	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	2 306
2023		CAYENNE	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	4 900 €
2023		REMIÈRE MONTJOLY	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	2 289 €
2023		MACOURIA	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	3 077 €

Année 2022
Année 2021

Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements

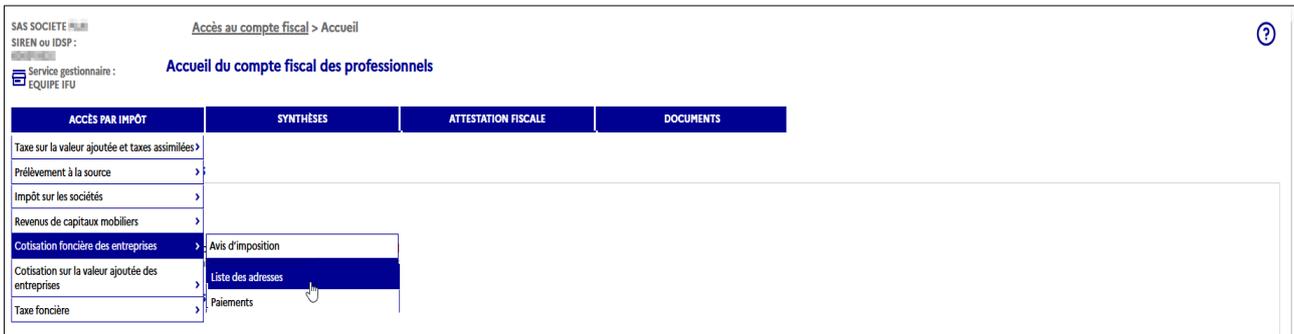
➤ **Méthode 1** : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC¹

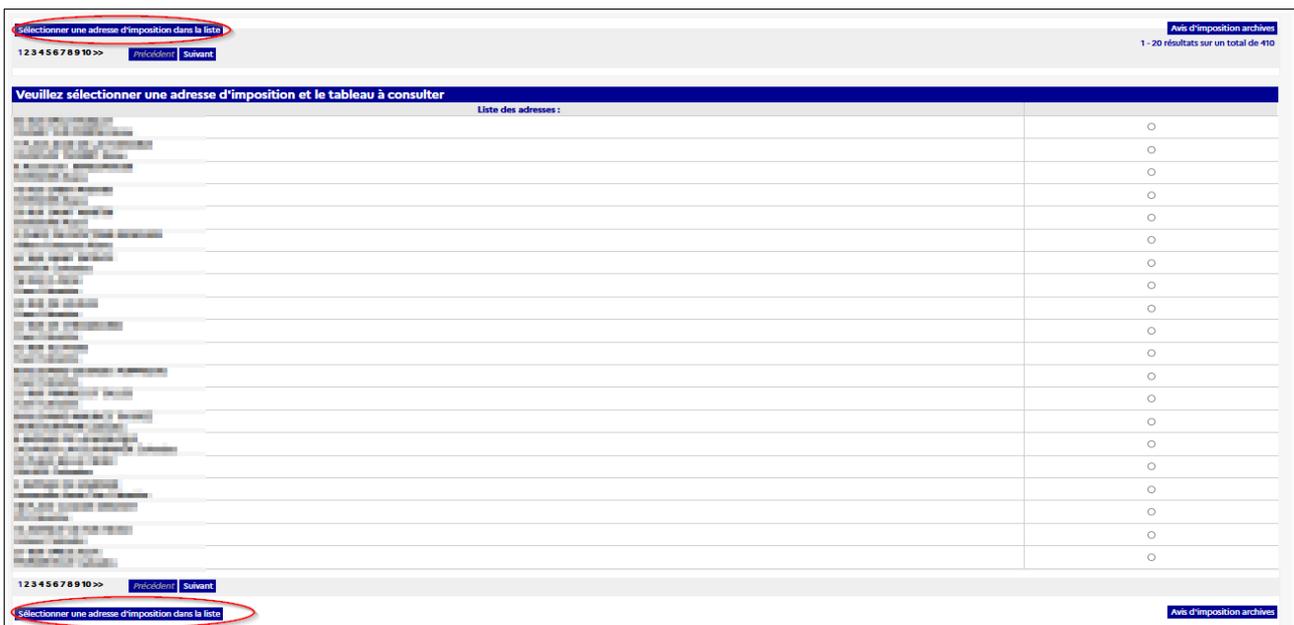
¹ NIC : Numéro Interne de Classement

(cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN² de l'entreprise pour composer le n° SIRET³ d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »



↳ Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (bouton disponible en haut et en bas de l'écran affiché).



↳ Saisir les critères de recherche des avis. Ex : recherche d'un avis avec le NIC et/ou recherche par une adresse et cliquer sur « Valider ».

Le SIREN de l'entreprise est pré-rempli.

- 2 SIREN : Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
- 3 SIRET : Système d'Identification du Répertoire des Établissements

Veillez saisir vos critères : NIC et/ou adresse

Siren

NIC
Veillez saisir les 5 derniers chiffres du SIRET.

Département * (Liste)

Commune

Voie
Saisissez tout ou partie du nom de la voie, puis cliquez sur «Liste».

Numéro de voie

Indice de répétition

➤ **Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

SAS SOCIÉTÉ [Accès au compte fiscal](#) > Accueil ?

SIREN ou IDSP:

Service gestionnaire: **Accueil du compte fiscal des professionnels**

EQUIPE IFU

ACCÈS PAR IMPÔT	SYNTHÈSES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >			
Prélèvement à la source >			
Impôt sur les sociétés >			
Revenus de capitaux mobiliers >			
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses		
Taxe foncière >	Paiements		

↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition archives » (2).

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste Avis d'imposition archives

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 >> 1 - 20 résultats sur un total de 410

Veillez sélectionner une adresse d'imposition et le tableau à consulter

Liste des adresses :	
01	<input type="radio"/>
02	<input type="radio"/>
03	<input type="radio"/>
04	<input checked="" type="radio"/> ①
05	<input type="radio"/>
06	<input type="radio"/>
07	<input type="radio"/>
08	<input type="radio"/>
09	<input type="radio"/>
10	<input type="radio"/>
11	<input type="radio"/>
12	<input type="radio"/>
13	<input type="radio"/>
14	<input type="radio"/>
15	<input type="radio"/>
16	<input type="radio"/>
17	<input type="radio"/>
18	<input type="radio"/>
19	<input type="radio"/>
20	<input type="radio"/>
21	<input type="radio"/>
22	<input type="radio"/>
23	<input type="radio"/>
24	<input type="radio"/>
25	<input type="radio"/>
26	<input type="radio"/>
27	<input type="radio"/>
28	<input type="radio"/>
29	<input type="radio"/>
30	<input type="radio"/>
31	<input type="radio"/>
32	<input type="radio"/>
33	<input type="radio"/>
34	<input type="radio"/>
35	<input type="radio"/>
36	<input type="radio"/>
37	<input type="radio"/>
38	<input type="radio"/>
39	<input type="radio"/>
40	<input type="radio"/>
41	<input type="radio"/>
42	<input type="radio"/>
43	<input type="radio"/>
44	<input type="radio"/>
45	<input type="radio"/>
46	<input type="radio"/>
47	<input type="radio"/>
48	<input type="radio"/>
49	<input type="radio"/>
50	<input type="radio"/>

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 >> Avis d'imposition archives

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE ... Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/01/2024

Restes à payer Paiements

Année 2023	Periode d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/04/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU

Accès au compte fiscal > Accueil

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	SYNTHÈSES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées > Prélèvement à la source > Impôt sur les sociétés > Revenus de capitaux mobiliers > Cotisation foncière des entreprises > <ul style="list-style-type: none"> Avis d'imposition Avis d'imposition archives Paiements Documents de relance Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises > Taxe foncière > 			Accès aux avis de CFE

↳ Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

B- Accès à l'avis de la facture globale

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».

SE SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU 6

Accès au compte fiscal > Accueil

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	SYNTHÈSES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
<ul style="list-style-type: none"> Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées > Prélèvement à la source > Impôt sur les sociétés > Impôt sur les sociétés dû par le groupe > Revenus de capitaux mobiliers > Taxe sur les salaires > Cotisation foncière des entreprises > <ul style="list-style-type: none"> Avis d'imposition Facture globale > Avis d'imposition archives Ensemble des adresses > Paiements Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises > Taxe foncière > 	professionnels		Accès aux avis de CFE

formulaires d'un dépôt TVA pourront être visualisés unitairement à l'écran sans besoin de télécharger le document.

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

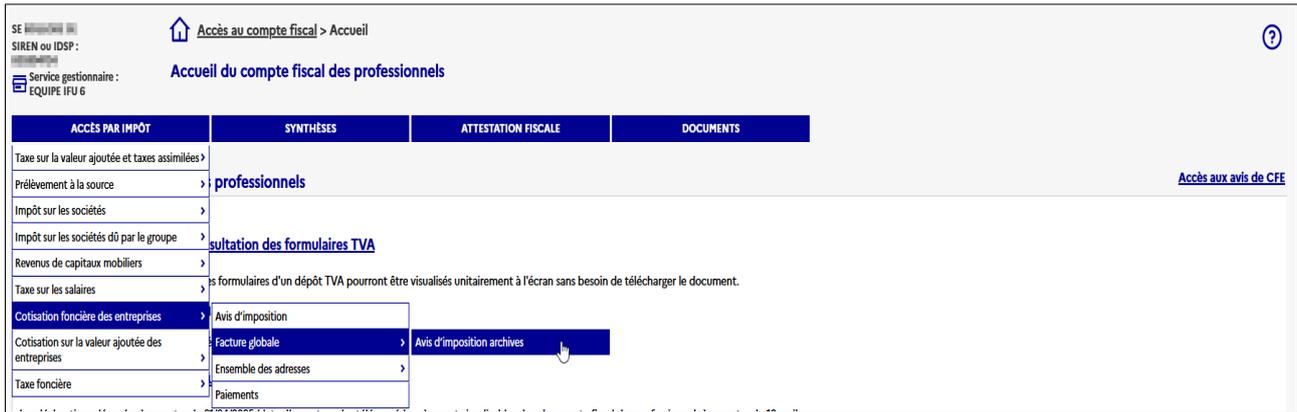
↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives ».

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »



↳ Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER

2.4.1 – L'avis d'acompte

2.4.1.a L'avis d'acompte émis à compter de 2025

L'avis d'acompte provisionnel de CFE-IFER (y compris la notice associée) est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle d'acompte n°002 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2025

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

SARL ENTREPRISE
13 RUE DE CHATILLON
92230 CHATILLON

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	123456789 00235	Impôt de référence	20 000 €
Référence de l'avis :	25 92 22222 2 210	Taux	50 %
Identification de l'entreprise redevable		Somme à payer	10 000 €
N° SIRET :	123456789 000235	Date limite de paiement	16/06/2025
SARL ENTREPRISE			
Département :			
HAUTS-DE-SEINE	92		
Commune :			
CHATILLON	020		
Lieu d'imposition :	0999		
13 RUE DE CHATILLON			
Numéro d'obligation :	CFE1		

Vos contacts

☞ Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
☞ Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 800 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

☞ **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIECHATILLON
1 RUE DE PARIS
Tél. : 01 43 99 85 59
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »

* (Service gratuit + prix de l'appel)

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2025 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2025 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

2.4.2.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives)

Les avis d'acompte dont la date de mise en recouvrement est antérieure à 2025 sont disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'acompte » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. Leur notice est accessible en cliquant sur le bouton « Notice ».

[Notice](#)



LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2023 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX
perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Número fiscal : [REDACTED] 0011	Impôt de référence 5 963 €
Référence de l'avis : 23200[REDACTED]	Taux 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : [REDACTED] 00011	Somme à payer 2 982 €
Département : CORSE-DU-SUD 2A	Date limite de paiement 15/06/2023
Commune : AJACCIO 004	
Lieu d'imposition : [REDACTED]	
Numéro d'obligation : CFE1	

Votre paiement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2023 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2023 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

=> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
=> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
=> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE CORSE-DU-SUD PARC CUNEO D ORNANO BP 409
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 50 36 00
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »

* (Service gratuit + prix de l'appel)

[Notice](#)

Cliquez sur « Notice » pour accéder à ces informations

2.4.2 – L’avis d’impôt

2.4.2.a L’avis d’impôt issu du rôle général à compter de 2024

L’avis d’impôt issu du rôle général de CFE-IFER, y compris la notice et les renvois associés, est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d’imposition CFE.

 <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>AVIS D'IMPÔT 2024 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPIC et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPIC, le département, la région ou divers organismes</p>	
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE 5	
SARL	
Vos références	Votre situation
Número fiscal : 00026 Référence de l'avis : 24 97 4088328 08	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 2 371,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (33) N° SIRET : 00026 SARL	MONTANT A PAYER 2 371,00 €
Département : Commune : SAINT DENIS Lieu d'imposition :	Au plus tard le 16/12/2024
Número de rôle : 092 Número d'obligation : CFE2 Établi à la date du : 23/08/2024 Date de mise en recouvrement : 31/10/2024	
<p>À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2024 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).</p>	
<p>Services Publics + La loi E880C du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur » ou sur « Services Publics + ».</p>	

2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux avant 2024 (avis d'imposition archives)

Les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE-IFER antérieurs à 2024 sont disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'impôt » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. La notice et les renvois associés sont accessibles en cliquant sur les boutons « Notice » et « renvois » respectivement.

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

AVISCFE

Navigation arrows: << >>

Buttons: Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (AVISCFE)
AVIS D'IMPÔT 2023
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : 00025 Référence de l'avis : 2369041	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 167 €
Identification de l'entreprise redevable : (s3) N° SIRET : 00033 Département : 69 RHONE Commune : 250 LA TOUR-DE-SALVAGNY Lieu d'imposition : Numéro de rôle : 092 Numéro d'obligation : CFE2 Établi à la date du : 09/10/2023 Date de mise en recouvrement : 31/10/2023	MONTANT A PAYER 167,00 € Au plus tard le 15/12/2023

Votre paiement ou remboursement
À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2023 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

-> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
-> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuels ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

-> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE LYON 2 EQ, IFU 1 3 RUE DE LA CHARITE CS 10447 69268 LYON CEDEX 02
TÉL. : 04 78 63 28 12
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »
* (Service gratuit + prix de l'appel)

Navigation arrows: << >>

Buttons: Notice Renvois

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

2.4.3 – Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires

2.4.3.a Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus

Les avis d’imposition issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d’imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Ces avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis + tableaux d’assiette + notices (dans tous les cas *a minima*) ;
- Avis + notices + tableaux d’assiette + page Titre Interbancaire de Paiement + enveloppe (enveloppe uniquement pour les avis d’un montant < 300 euros).

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votées et perçues par la commune, l'ECPI et divers organismes TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'ECPI, le département, la région ou divers organismes Avis d'imposition supplémentaire 2020</p>
<p>Vos références</p> <p>Numéro fiscal : 00031 Référence de l'avis : 24 44</p> <p>Identification de l'entreprise redevable (37) : N° SIRET : 00031</p> <p>Département : Commune : Lieu d'imposition : 1</p> <p>Numéro de rôle : 303 Établi à la date du : 14/08/2024 Date de mise en recouvrement : 30/11/2024 Identifiant service :</p>	<p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE</p> <p>Somme à payer 3 550,00 €</p> <p>Date limite de paiement : 15/01/2025</p>
<p>Vos contacts</p> <p>Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr</p> <p>Par téléphone au 02 40</p> <p>Sur place auprès de votre centre des Finances publiques (accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)</p> <p>SEA EQ, IFU TEL : 02 40</p>	<p>Notre paiement</p> <p>Vous pouvez régler cette somme en ligne sur impots.gouv.fr ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.</p> <p>Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".</p>

2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024

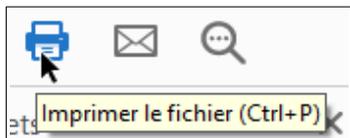
Les avis d'imposition issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024 adressés au format papier par voie postale aux redevables concernés ne sont pas disponibles dans le compte fiscal des professionnels.

2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

2.5.1 – L'avis d'acompte

2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025

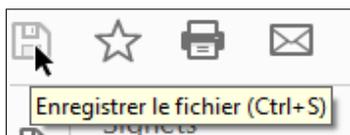
↳ Pour imprimer un avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



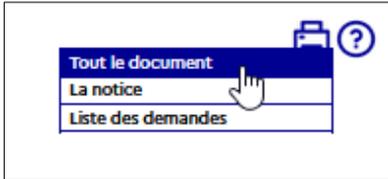
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025

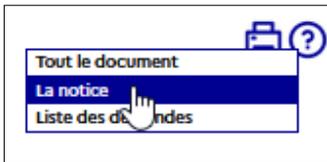
↳ Pour imprimer un avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page



Puis cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la notice en sélectionnant « La notice » ou en cliquant sur le bouton « Notice ».



↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .



Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.5.2 – L'avis d'impôt

2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024

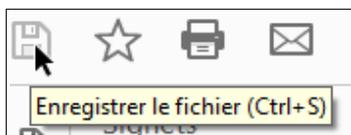
↳ Pour imprimer un avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



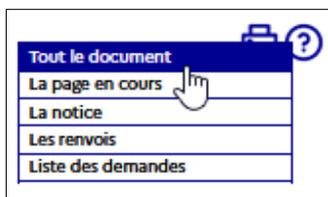
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.2b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024

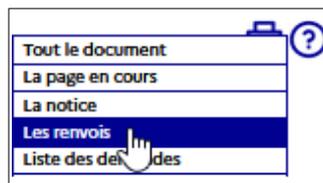
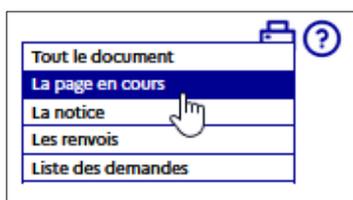
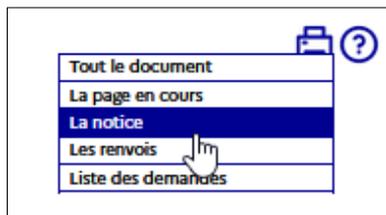
↳ Pour imprimer un avis d'impôt de CFE, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page ».



Puis, cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la page en cours, la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt) soit en sélectionnant « La notice » ou « Les renvois », soit en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.



↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer ».

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de

l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024

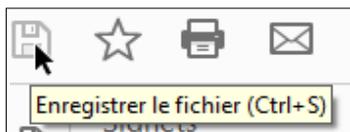
↳ Pour imprimer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire 2024 de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) »).

3 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) ») ;

The screenshot shows the top of the website. On the left is the French Republic logo with the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. Next to it is the URL 'impots.gouv.fr'. On the right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). Below these is a navigation breadcrumb 'Accueil > Authentification'. A red box highlights an information icon (i) next to the text 'Aide : accéder aux fiches pratiques'. Below the navigation, there is a security notice: 'Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit comporter 20 caractères minimum, ne doit être utilisé que sur ce site, et devra être renouvelé régulièrement. Rappel : votre réponse à la question de confiance vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.'

– ou en cliquant sur le lien « Documentation » disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > puis « Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions » > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

The screenshot shows the footer navigation menu. A blue box highlights the 'Contact et prise de RDV' link. Below it, there are four columns of links. The first column, 'Rubriques du site', includes 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', 'Documentation' (highlighted with a red box), 'Études et statistiques', 'Nous connaître', and 'Nous rejoindre'. The second column, 'Informations', includes 'Aide sur le site', 'Sécurité informatique', 'Ouverture des données publiques de la DGFIP', 'À quoi servent mes impôts ?', and 'Supports pédagogiques et citoyens'. The third column, 'Qualité de service', includes 'Sourds et malentendants - Accéo', 'Les engagements de la DGFIP', and 'Votre avis sur le site'. The fourth column, 'Autres sites', includes 'Amendes', 'Cadastre', 'PayFIP', 'Timbres', 'Cessions immobilières de l'État', 'Locations immobilières de l'État', and 'Ventes domaniales'. The fifth column includes 'Retraites de l'État', 'Stationnement.gouv.fr', 'Redevance du code de la route', 'Taxe de séjour', 'Collectivités locales', 'Economie.gouv.fr', and 'Ciclade'.

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

➤ Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :

– [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;

➤ Dans la rubrique « Opérations particulières » :

– [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;

– [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

4 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<p>Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?</p>	<p>Les avis d'acompte et les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE/IFER ne sont pas envoyés aux redevables par voie postale.</p> <p>Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne.</p> <p>Les avis issus des rôles supplémentaires de CFE/IFER émis à compter d'avril 2024 et les documents de relance amiable (lettre de relance ou mise en demeure de payer) émis à compter de mars 2024 sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne et envoyés au format papier par voie postale.</p>
<p>Quand consulter les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1)</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p>Se reporter à la page 5 § <u>Calendrier pour l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER.</u></p>
<p>Quand consulter les avis d'imposition supplémentaire CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>A réception du courrier postal, les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 juin N pour les avis émis en avril N ; - 15 janvier N+1 pour les avis émis en novembre N ; - 15 février N+1 pour les avis émis en décembre N. <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est</i></p>

	<p><i>prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p>
<p>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis d'acompte, d'impôt issus du rôle général et des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent créer leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p> <p>Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p><u>Rappel</u></p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; - 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise <i>via</i> un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement. - 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (à l'adresse du siège de l'entreprise) ; - 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr dans un délai de 60 jours et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne. <p>Une fois l'espace activé, en mode simplifié, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>

<p>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure. - les problématiques liées à l'existence d'un tiers : si l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert. - les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal : l'utilisateur peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits. <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « Désigner un Administrateur Suppléant », et « Désigner des délégués et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p>
<p>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</p>	<p>Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises de 2 à 99 établissements : bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses » ; - Pour les entreprises de plus de 99 établissements : « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des

	<p>entreprises > Liste des adresses ».</p> <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><u>Avis d'acompte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de l'acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l'année précédente inférieure à 3 000 €) ; - si l'entreprise sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1^{er} janvier de l'année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n'auront pas d'acompte à payer. <p><u>Avis d'impôt issu du rôle général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou de l'IFER ; - si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier. <p><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une imposition supplémentaire de CFE et/ou de l'IFER.
<p>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER).</p>
<p>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p><u>Avis d'acompte et d'impôt issu du rôle général</u></p> <p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque, virement (1) ou espèces sont exclus.</p> <p><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></p> <p>Les moyens de paiement possibles sont les suivants : le paiement en ligne, le Titre Interbancaire de</p>

	<p>Paielement (TIP), le chèque, le numéraire ou la carte bancaire dans la limite de 300 €.</p> <p>Si l'utilisateur choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé dans le tableau des avis d'imposition CFE du compte fiscal, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'utilisateur peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p> <p>(1) sauf pour les entreprises qui résident dans un État hors zone SEPA et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministère des affaires étrangères et du ministère du budget – Cf. Article 1681 <i>sexies</i>, alinéa 4 du CGI)</p>
<p>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA) pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État du Vatican.</p>
<p>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque

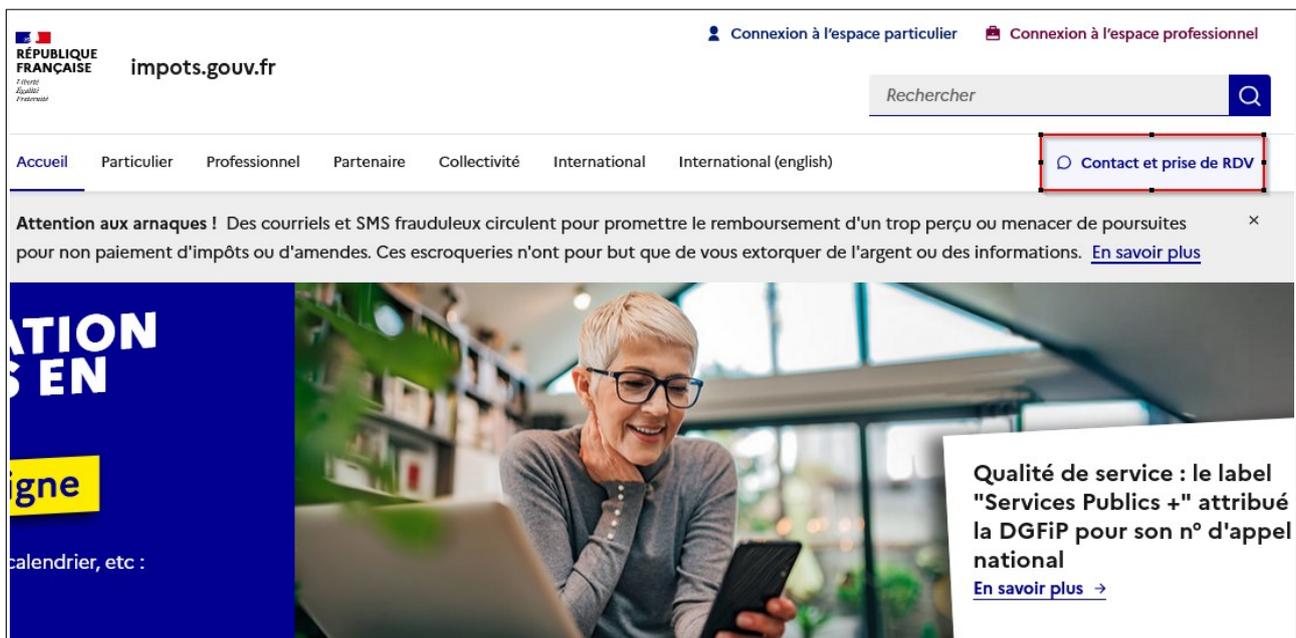
	<p>mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution).</p> <p>– à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement.</p> <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'acompte CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler <u>l'avis d'acompte de CFE-IFER de l'année N</u> est possible <u>jusqu'au 31 mai inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler <u>l'avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N</u> est possible <u>jusqu'au 30 novembre inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement mensuel</u> pour régler votre imposition de <u>CFE-IFER de l'année N</u> est possible <u>jusqu'au 30 juin inclus de l'année N</u>. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1.</p> <p>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant le 30 juin inclus de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1^{er} janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte. Si vous adhérez à la mensualisation, avant le 15 juin inclus, vous n'êtes</p>

	<p>pas tenu de régler votre acompte. Si vous adhérez entre le 16 et le 30 juin inclus, vous êtes invité à régler votre acompte par paiement direct en ligne, le paiement venant en déduction de l'échéance de juillet.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE-IFER de l'année N est possible jusqu'au 30 juin inclus de l'année N.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE-IFER de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N inclus, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 16 décembre N et le 31 janvier N+1 inclus. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements. Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE-IFER N-1. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</p>
<p>Je souhaite résilier mon contrat de mensualisation pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance. Comment puis-je procéder ?</p>	<p>Le changement « direct » de modalité de prélèvement qui viserait à requalifier un contrat de prélèvement mensuel en contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible à ce jour. Le premier doit en effet être résilié avant ouverture du second.</p> <p>Dans ces conditions, si vous ne souhaitez plus payer votre CFE et/ou IFER par prélèvements mensuels vous devez d'abord résilier votre contrat en cours <u>à partir de votre espace professionnel</u>. Une fois la résiliation du contrat de mensualisation effective, vous pouvez adhérer à un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance. Attention à la date à laquelle vous engagez cette démarche.</p>

5 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure

L’assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV ».



La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données

impots.gov.fr

Ministère de l'Économie et des Finances

Connexion à l'espace particulier
Connexion à l'espace professionnel

Rechercher

Accueil
Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
International (anglais)

Contact et prise de RDV

🏠

Contact et prise de rendez-vous

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

Vous êtes :

Particulier

Particulier domicilié hors de France

Professionnel

Entreprise étrangère
Sans établissement établi en France

Partenaire

Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures

Une question fiscale d'ordre général

La création d'entreprise (contact et prise de RDV)

La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)

Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)

Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises

Vos correspondants spécialisés

Au sujet de :

Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données

Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet

Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement

Par formuel pour une procédure du service Tiers déclarants

Moyens de contact :

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

[↑ Haut de page](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

📘
📷
🌐
📺

🏠 Contact et prise de RDV

- Particulier
- Professionnel
- Partenaire
- Collectivité
- International
- Documentation
- Études et Statistiques
- Nous connaître
- Nous rejoindre

ℹ Informations

- Aide sur le site
- Sécurité informatique
- Ouverture des données publiques de la DGFP
- À quoi servent mes impôts ?
- Supports pédagogiques et citoyens

🛠 Qualité de service

- Sourds et malentendants - Accueil
- Les engagements de la DGFP
- Votre avis sur le site

🌐 Autres sites

- Amendes
- Cadastre
- PayFP
- Timbres
- Cessions immobilières de l'État
- Locations immobilières de l'État
- Ventes domaniales

📄 Retraites de l'État

- Stationnement.gov.fr
- Rodovance du code de la route
- Taxe de séjour
- Collectivités locales
- Economie.gov.fr
- Cicade

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

info.gov.fr
service-public.fr
legifrance.gov.fr
data.gov.fr

Plan du site Accessibilité : partiellement conforme Mentions légales Données personnelles Gestion des cookies Paramètres d'affichage

Seul mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous [Licence ouverte 2.0](#)

Cliquez sur le lien « [Accéder au formuel](#) ».

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

Puis saisissez votre SIRET.

**impots.gouv.fr**
un site de la Direction générale des Finances publiques

 **Assistance aux téléprocédures des professionnels**
Formulaires pour les utilisateurs des téléprocédures EFI

IdentificationSaisie et ValidationConfirmation

 **Saisie des éléments d'identification**

Saisie de votre SIRET
Ex : 12345678901234

Je confirme ne pas être un robot

S'identifierQuitter